

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021 DELIBERATION N° DE-2021-165

L'an deux mil vingt et un, le 22 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni la salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h45.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE, M. SUSPERREGUI à M. UGALDE (jusqu'à 18h30), Mme DUPREUILH à M. ETCHETO (jusqu'à 20h47), M. ETCHETO à Mme BROCARD (à partir de 20h47)

Absent(s):

Mme BENSOUSSAN, Mme DUPREUILH (à partir de 20h47, pour le vote des délibérations n° DE-2021-163 à 169)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET: **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Nombre postes	de
- CREATIONS DE POSTES :	4	
- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET	1	

Le détail des créations de postes est joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 9, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme BROCARD (avec mandat), M. ESTEBAN, Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne

Par délégation du Maire Marc Wittenberg Directeur général des services

CREATIONS DE POSTES :

Type évolution	Filière	Dans le grade de	Nb de poste(s)
Création	Administrative	Directeur général adjoint des services des communes de 40000 à 150000 habitants - Directrice générale adjointe des services des communes de 40000 à 150000 habitants	1
Création	Administrative	Rédacteur - Rédactrice	1
Création	Technique	Ingénieur - Ingénieure	2

- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET :

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique autorise les collectivités à recourir à une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre a minima les grandes étapes de la procédure des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour piloter le projet défini ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération	Nombre d'emploi	Emploi - catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du : 01/09/2021 Au : 31/08/2023	1	Cat C Adjoint d'animation	Conseiller numérique	35 h

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a mis en place le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

La ville de Bayonne souhaite s'inscrire dans ce dispositif en recrutant un conseiller numérique, pour mener à bien des activités de médiation numérique et participer ainsi à l'appropriation du numérique par tous les publics (soutien et accompagnement des publics dans les usages du numérique notamment pour réaliser les démarches administratives en ligne).

Cette activité sera proposée au sein du réseau des Cyberbases de la ville de Bayonne.

Annexe: Détail de la mise à jour du tableau des effectifs réfecture: 26/07/

Les principales missions confiées au conseiller numérique sont de :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le terme de ce projet est fixé à la date de fin du financement par l'Etat de ce poste soit 2 ans à compter de l'engagement de la personne contractuelle.

Un contrôle et une évaluation des missions interviendront tout au long de ce projet par le biais de statistiques mensuelles (nombres de personnes accompagnées, nombre de formation spécifiques mise en place en direction des publics,....)

La personne sera placée sous l'autorité du coordinateur des cyberbases au sein de la direction générale adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la culture, des sports et de la solidarité.

L'agent devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'informatique et d'une certification permettant d'évaluer les compétences numériques d'une personne (élève, étudiants, stagiaires,...).

La rémunération sera composée du traitement de base calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'adjoint d'animation ainsi que du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.